



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES ENFANTS DE LA VILLE DE JOUE LES TOURS JUILLET 2024

PREAMBULE :

Dans le cadre de la démocratie participative la ville de Joué-lès-Tours a créé en juin 2002 le Conseil des enfants qui permet aux élus de devenir acteurs de leur ville et a pour objectifs :

- La transmission des valeurs démocratiques
- La notion de citoyenneté avec ses droits et ses devoirs
- La participation active à la vie de la commune par l'élaboration de projets collectifs
- La rencontre entre les jeunes des différents quartiers et le rapprochement des générations
- La mise en place de projets solidaires
- La compréhension du fonctionnement des Institutions
- Le dialogue avec les élus

CHAPITRE I : LES ÉLECTIONS

ARTICLE 1 :

Les élections ont lieu chaque année au sein des classes de CM1 des écoles de la ville, après la rentrée scolaire. La date des élections est fixée au début du mois d'octobre. L'information est donnée aux enfants par les enseignants et le chargé du Conseil d'Enfants.

ARTICLE 2 :

Chaque élève volontaire et scolarisé en classe de CM1 à Joué-lès-Tours peut se présenter aux élections.

ARTICLE 3 :

L'élève candidat déclare sa candidature auprès de la Mairie en complétant une fiche contenant l'autorisation du représentant légal de l'enfant ainsi qu'une profession de foi contenant le programme du candidat. Un affichage est effectué au sein de chaque école.

ARTICLE 4 :

1 classe = 1 bureau de vote. Chaque candidat est le candidat de sa propre classe.

Les élections se déroulent dans le cadre restreint de la classe, donc du bureau de vote.

En cas d'absence de candidat dans une classe, celle-ci, en principe, ne vote pas.

Toutefois, si une classe qui n'a pas de candidat souhaite voter, cette possibilité et les modalités peuvent être étudiées au cas par cas, à la demande de l'école.

ARTICLE 5 :

L'organisation matérielle (fourniture du matériel et des documents) des élections est assurée par la Mairie.

ARTICLE 6 :

La présidence de chaque bureau de vote est assurée par un élu du Conseil municipal.

Des assesseurs, dont le nombre est défini par le président, sont désignés avant le vote, parmi les votants.

ARTICLE 7 :

Le scrutin est uninominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité des voix, c'est le plus âgé qui est élu. Les résultats officiels sont affichés en Mairie et dans chaque école.

CHAPITRE II : LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES ENFANTS

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL

Les membres du Conseil des enfants sont élus pour 2 ans. Les élus de CM1 permettent de renouveler les départs en 6ème des CM2 de l'année précédente.

ARTICLE 2 : SEMINAIRE DE RENTREE et COMMISSIONS

À l'issue des élections, 3 commissions de travail sont constituées : environnement-cadre de vie, solidarité, sport-loisirs-culture. Les commissions thématiques peuvent être modifiées en fonction des souhaits des jeunes conseillers.

Les enfants élus sont répartis par le chargé des Conseils citoyens, en fonction des places laissées vacantes et de la sensibilité exprimée dans leurs professions de foi, dans l'une des trois commissions suivantes : Environnement-cadre de vie, Solidarité, Sport-loisirs-culture.

L'élu(e) pourra, s'il le souhaite, changer de commission lors de la 2ème année de son mandat.

ARTICLE 3 : REUNIONS DE TRAVAIL

Les commissions se réunissent à tour de rôle le mercredi après-midi de 14h00 à 16h00 hors-période de vacances scolaires au local des frères Lumière selon le planning établi en début d'année.

Toute modification de date, horaire et/ou lieu de rendez-vous fera l'objet d'une autorisation parentale.

Les parents en seront avertis au fur et à mesure par le biais de mail et d'un planning réactualisé à chaque période de vacances scolaires.

Les élus peuvent être sollicités de façon ponctuelle en dehors de ces périodes pour travailler sur un projet précis ou effectuer une sortie.

Une journée clôturant la fin de l'année scolaire est organisée fin juin/début juillet.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS

En plus des projets conduits par chaque commission, les membres du Conseil des enfants sont également sollicités pour des actions communes à l'ensemble des membres : Commémorations, temps forts UNICEF, diverses manifestations de la ville, actions avec les autres Conseil citoyens, etc. qui feront l'objet d'une autorisation parentale pour y participer.

ARTICLE 5 : PLENIERES

Deux assemblées plénières, présidées par Monsieur le Maire ou l' élu en charge des Conseils citoyens sont organisées au cours de l'année. Une après les élections pour installer officiellement le nouveau Conseil des enfants et une en fin d'année pour le bilan d'activités et les remerciements aux conseillers sortants.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Les commissions sont un lieu de travail et de réflexion. Tout enfant perturbateur et non respectueux pourra être exclu du Conseil.

ARTICLE 7 : DEMISSION

Si un élu souhaite démissionner en cours ou en fin d'année scolaire, il doit adresser un courrier en mairie et une copie au directeur de son école. La place vacante pourra être pourvue par le candidat ayant obtenu le plus de voix au sein de sa classe lors des élections.

ARTICLE 8 : CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

L' élu reste membre du Conseil des enfants en cas de changement d'école sur la Ville.

En revanche, s'il n'est plus scolarisé dans la commune, il ne peut plus siéger au Conseil des enfants de Joué-Lès-Tours. La place vacante pourra être pourvue par le candidat ayant obtenu le plus de voix au sein de sa classe lors des élections.

ARTICLE 9 : ABSENCE

Les familles sont tenues d'informer le chargé des Conseils citoyens en cas d'absence de l'enfant. Ils doivent désigner la ou les tierce(s) personne(s) autorisé(e)s à venir chercher l'enfant.

Je soussigné(e) : _____ , parents de l'enfant :

L'autorise à participer au Conseil des enfants selon les modalités figurant dans le présent règlement.

J'autorise, le droit à son image (*NR, magazine municipal, site de la ville, etc...*)

Je n'autorise pas, le droit à son image (*NR, magazine municipal, site de la ville, etc...*)

Joué-lès-Tours le

Signature des parents